

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n°: 2010-001

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de Sainte-Anne-des-Plaines et Monsieur Serge Lepage fait fonction de secrétaire.

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n°: 2010-002

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire, tel que
déposé par le greffier;

ADOPTÉ

* Avec le retrait des points suivants:

* Avec l'ajout des points suivants:

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n°: 2010-003

Adoption du procès-verbal

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 9 novembre 2010, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi des cités et villes;

Proposé par : Unanimité :
Appuyé par : Mise aux voix : contre
adoptée rejetée

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 9 novembre 2010, tel que rédigé;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n°: 2010-004

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de novembre 2010 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la Loi des cités et villes;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre
adoptée rejetée

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service de la comptabilité faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
60093 à 60353 incl.	3 253 719,46 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n°: 2009-005.1

Adoption du règlement n° 812-1
Délégation, contrôle et suivi budgétaire

Attendu la dispense de lecture demandée lors de l'avis de motion du présent règlement;

Attendu que tous les membres du Conseil présents à cette session ont déclaré avoir lu le projet de règlement numéro 812-1 ont renoncé à sa lecture, conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi des cités et villes;

Attendu que le greffier a résumé verbalement le contenu de ce règlement à la satisfaction des personnes présentes;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'adopter le règlement n° 812-1, modifiant le règlement n° 812 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n°: 2009-005.2

***Avis de motion - règlement n° 853
Concernant les ententes relatives à des travaux municipaux***

M..... donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi des cités et villes;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n°: 2009-005.3

***Avis de motion - règlement n° 854
Frais de refinancement pour l'exercice financier 2011***

M..... donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 50 000 \$, par émission d'obligations, pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, échéant au cours de l'exercice financier 2011;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi des cités et villes;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n°: 2009-005.4

***Avis de motion - règlement n° 3500-3
modifiant le règlement n° 3500 sur la population animale***

M..... donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement modifiant le règlement n° 3500 concernant la population animale;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi des cités et villes;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n°: 2010-006.1

Adjudication de soumission
Vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions publiques pour la vidange, le transport et la disposition des boues des fosses septiques pour une période de quatre ans, soit pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014;

Attendu qu'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Soumissionnaires	Montants Taxes non incluses
ABC Fosses septiques inc.	197 830,00 \$
SANI Laurentides	202 629,32 \$

Attendu qu'après vérification des soumissions reçues, l'offre provenant de "ABC Fosses septiques inc." s'avère conforme et la plus avantageuse;

Proposé par : Unanimité :

Secondé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que les travaux de vidange, transport et disposition des boues des fosses septiques, pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014, soient confiés à "ABC Fosses septiques inc.", considérant que son offre au montant de 197 830,00 \$ excluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n°: 2010-006.2

Adjudication de soumission
Financement de 926 000 \$

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 589, 720, 725, 773, 780, 653*, 577-A, 837, 838, 839 et 839-1, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite emprunter par billet un montant total de 926 000 \$;

Attendu que la ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente de billets au montant de 926 000 \$ datée du 21 décembre 2010;

Attendu qu'à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées:

Soumissionnaires	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Banque Royale du Canada	100,00000	72 900 \$	3,42000%	2011	3,42000 %
		75 700 \$	3,42000%	2012	
		78 100 \$	3,42000%	2013	
		81 200 \$	3,42000%	2014	
		618 100 \$	3,42000%	2015	
Financière Banque nationale inc.	98,53500	72 900 \$	1,75000%	2010	3,53965 %
		75 700 \$	2,25000%	2012	
		78 100 \$	2,60000%	2013	
		81 200 \$	3,00000%	2014	
		618 100 \$	3,30000%	2015	
Caisse populaire Desjardins de l'Envolée	100,00000	72 900 \$	3,73000%	2011	3,73000 %
		75 700 \$	3,73000%	2012	
		78 100 \$	3,73000%	2013	
		81 200 \$	3,73000%	2014	
		618 100 \$	3,73000%	2015	

...2

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n° : 2010-006.2 (suite)

Attendu que l'offre ci-haut provenant de "Banque Royale du Canada" s'est avérée être la plus avantageuse;

Proposé par :

Unanimité :

Appuyé par :

Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que l'emprunt par billets au montant de 926 000 \$, de la Ville de Ste-Anne-des-Plaines, soit adjugée à "Banque Royale du Canada";

Que les billets, capital et intérêts seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

Que Monsieur Guy Charbonneau, maire et Madame Christiane Joyal, trésorière, soient autorisés à signer les billets couverts par la présente émission;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n°: 2010-006.3

Adjudication de soumission Impression du bulletin municipal pour l'année 2011

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions sous forme d'invitation pour l'impression de la revue municipales pour l'année 2011;

Attendu qu'à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées, à savoir:

	Litho Mille-Îles	Impression Paragraph	Imprimerie Y.S.T.A.
2 numéros 20 pages	5 798 \$	5 600 \$	5 810 \$
2 numéros 32 pages	7 788 \$	7 400 \$	7 854 \$
1 numéro 36 pages	4 603 \$	4 000 \$	4 653 \$
TOTAL	18 189 \$	17 000 \$	18 317 \$
Insertion	275 \$	270 \$	275 \$
Plani-Vert	–	1 380 \$	1 336 \$

Attendu que l'offre provenant de "Impression Paragraph", s'est avérée être conforme et la plus avantageuse en ce qui a trait à l'impression de la revue municipale ainsi qu'à l'insertion;

Attendu que l'offre provenant de "Imprimerie Y.S.T.A.", s'est avérée être conforme et la plus avantageuse en ce qui a trait à l'impression du Plani-Vert;

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n°: 2010-006.3 (page 2)

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que l'impression de la revue municipale ainsi que l'insertion pour l'année 2011 soit confiée à "Impression Paragraph", pour un montant de 17 270 \$ excluant les taxes, concernant que son offre s'avère conforme et la plus avantageuse;

Que l'impression du Plani-Vert pour l'année 2011 soit confiée à "Imprimerie Y.S.T.A.", pour un montant de 1 336 \$ excluant les taxes, concernant que son offre s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n° : 2010-007.1

Résolution de concordance
Financement de 926 000 \$

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite emprunter par billet un montant total de 926 000 \$;

Règlements	Montants
589	44 200 \$
720	54 300 \$
725	85 700 \$
773	119 800 \$
780	68 000 \$
653*	45 800 \$
837	185 800 \$
838	46 400 \$
839	276 000 \$

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines avait, le 13 décembre 2010, un montant de 430 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 1 831 000 \$, pour des périodes de 5 ans, 10 ans et 15 ans, en vertu des règlements numéros 589, 653, 725, 773, 780 et 720;

Attendu qu'un montant total de 12 200 \$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 417 800 \$;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Proposé par :

Unanimité :

Appuyé par :

Mise aux voix :

..... contre

adoptée rejetée

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n° : 2010-007.1 (suite)

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 926 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 589,653, 725, 773, 780, 720, 838, 837 et 839 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et la trésorière;

Que les billets soient datés du 21 décembre 2010;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2011	72 900 \$
2012	75 700 \$
2013	78 100 \$
2014	81 200 \$
2015	83 700 \$ (à payer en 2015)
2015	534 400 \$ (à renouveler)

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n°: 2010-007.2

Résolution de courte échéance - financement de 926 000 \$

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que, pour réaliser cet emprunt, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- Cinq (5) ans, à compter du 21 décembre 2010, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements n^{os} 589, 653, 725, 773, 780, 720, 838, 837 et 839, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines emprunte 417 800 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 8 jours au terme original des règlements numéros 589, 653, 725, 773, 780 et 720;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n° : 2010-007.3

Adoption de l'organigramme modifié de la municipalité

Attendu le départ à la retraite anticipé de certains employés;

Attendu que les responsabilités de certains employés cadres ont été modifiés ou le seront sous peu;

Attendu la création des postes de technicien en environnement et de coordonnateur sportif;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'organigramme de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en conséquence;

Proposé par :

Unanimité :

Appuyé par :

Mise aux voix :

..... contre

adoptée rejetée

Que le nouvel organigramme de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines daté du 23 novembre 2010 soit adopté tel que préparé par le Service des Ressources humaines;

Que les modifications concernant des services de l'Art et de la Culture ainsi que celui de responsable de la bibliothèque entreront en vigueur le 1^{er} juin 2011;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n° : 2010-007.4

Renouvellement - contrat d'assurances collectives

Attendu que le rapport de "Groupe financier AGA inc.", daté du 29 octobre 2010, recommande d'accepter les conditions de renouvellement proposées par l'assureur;

Attendu que la hausse de prime globale de 11,6% est directement attribuable à la composition démographique et à l'expérience du groupe d'employés assurés;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

De renouveler avec Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance-vie, le contrat portant le numéro Q-147, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, et ce, pour l'ensemble des garanties, à l'exclusion de la garantie pour décès ou mutilation accident;

De renouveler avec l'Industrielle Alliance Pacifique, le contrat portant le numéro 100007083, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, et ce, pour la garantie "Décès ou mutilation accident";

Que le partage des coûts entre l'employeur et les employés soit réalisé en vertu des ententes de travail en vigueur;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n°: 2010-007.5

Affectation du surplus - Classique du maire

Attendu que l'activité annuelle "La Classique du maire" génère un surplus;

Attendu qu'il y a lieu d'établir les règles comptables régissant ce surplus;

Proposé par :

Unanimité :

Secondé par :

Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que dans la préparation des états financiers de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, à compter de l'exercice financier 2010, le surplus provenant de la Classique du maire soit imputé au "surplus affecté - Classique du maire";

Que les sommes composant ce surplus servent à des fins de subvention auprès d'organismes ou d'individus dans le cadre de la pratique d'activités culturelles, récréatives, sportives ou communautaires;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n°: 2010-007.6

***Droit de passage - boul. Ste-Anne
Club V.T.T. Basses-Laurentides***

Attendu que le Club de V.T.T. Basses-Laurentides désire circuler sur une partie du boulevard Ste-Anne;

Attendu qu'une autorisation du ministère des Transports est requise à cet effet;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit également exprimer son accord;

Proposé par : Unanimité :

Secondé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

De confirmer au ministère des Transports l'accord de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines quant à la demande du Club de V.T.T. Basses-Laurentides de circuler sur la portion du boul. Ste-Anne située entre la rue des Entreprises et le 62, boul. Ste-Anne;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne / Sainte-Anne-des-Plaines / Bois-des-Filion ainsi qu'à la direction régionale du ministère des Transports du Québec;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n°: 2010-007.7

Ratification - signature de promesse d'achat

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines déposera sous peu une demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a convenu au préalable une entente pour se porter acquéreur de lots situés en zone blanche mais actuellement enclavés;

Attendu que cette promesse d'achat est conditionnelle à l'exclusion des parties de lots requises pour le bouclage des rues Alary, Daunais, Blouin, Charbonneau et Beaudry;

Proposé par : Unanimité :

Secondé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ratifie la signature de la promesse d'achat pour les lots suivants :

- promesse d'achat des lots 2 085 121, 2 085 201 et 3 036 580, propriétés de Madame Raymonde Bélisle, pour une superficie totale de 9 219,1 m² au coût de 21,54 \$ du m²;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n°: 2010-007.8

Création d'une réserve - assainissement des eaux

Attendu que les opérations de vidange des boues des étangs aérés seront récurrentes au cours de prochaines années;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à l'avance à ces dépenses;

Attendu que les articles 569.7 et suivants de la *Loi des cités et villes* prévoient la possibilité de créer une réserve financière à cet effet;

Proposé par :

Unanimité :

Secondé par :

Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Qu'une réserve financière soit créée afin de pourvoir au coût à venir de vidange des boues des étangs aérés;

Que cette réserve soit créée à même un montant annuel de 8 000 \$ provenant de la taxe d'assainissement des eaux;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier

Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n°: 2010-007.9

Demande d'aide financière - fonds d'accessibilité

Attendu que l'hôtel de ville, dont la construction date de 1883, n'est pas accessible aux personnes handicapées;

Attendu qu'en conséquence, il est impossible pour les personnes handicapées d'accéder aux mêmes services que l'ensemble des citoyens, notamment en matière d'urbanisme ou de loisirs;

Attendu que le Conseil municipal souhaite favoriser la participation des personnes handicapées à la vie politique municipale en permettant l'accès à la salle du Conseil et aux débats publics qui s'y tiennent;

Attendu que le Conseil municipal souhaite également permettre aux personnes handicapées l'accès à des emplois au sein de son administration;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire présenter un projet dans le cadre du fonds pour l'accessibilité du gouvernement du Canada et qu'elle s'engage, par la présente, à défrayer la partie non subventionnée du coût des travaux;

Proposé par :

Unanimité :

Secondé par :

Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'accessibilité pour les projets de moyennes envergures;

Que ce projet vise des travaux de rénovation de l'hôtel de ville afin de permettre l'accès aux personnes handicapées à l'ensemble des services et activités qui y sont offerts et de pouvoir y occuper un emploi;

Que le directeur général de la ville soit autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette demande;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier

Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n°: 2010-007.10

***Proposition d'un représentant à la MRC Thérèse-De Blainville
pour siéger à Tricentris - Centre de tri***

Attendu que, selon les règlements généraux de l'organisme *Tricentris - Centre de tri*, les villes de Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère et Sainte-Anne-des-Plaines doivent désigner un représentant pour les quatre (4) villes;

Attendu que selon la résolution portant le numéro 09-189 de la MRC Thérèse-De Blainville, la Ville de Rosemère était désignée pour représenter les quatre (4) villes pour l'année 2010 et que la Ville de Bois-des-Filion était désignée pour assumer cette représentation pour l'année 2011;

Attendu que la MRC Thérèse-De Blainville, par sa résolution n° 10-237, propose la candidature de Monsieur Paul Larocque à cet effet;

Proposé par : Unanimité :

Secondé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines entérine la proposition de candidature de Monsieur Paul Larocque, maire de la Ville de Bois-des-Filion, à titre de représentant des quatre (4) villes de la MRC Thérèse-De Blainville, soit Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère et Sainte-Anne-des-Plaines auprès de l'organisme *Tricentris - Centre de tri* pour un mandat d'un (1) an, à partir du 1^{er} janvier 2011, et Madame Ginette Gagné-Stoklosa, conseillère de la Ville de Bois-des-Filion, à titre de substitut;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier

Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n°: 2010-007.11

Adoption - politique de gestion contractuelle

Attendu les modifications récentes à la *Loi des cités et villes* obligeant les municipalités à adopter, avant le 31 décembre 2010, une politique de gestion contractuelle;

Attendu que cette politique vient encadrer les processus d'appels d'offres afin d'assurer une meilleure gestion des contrats municipaux;

Proposé par :

Unanimité :

Secondé par :

Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que la politique de gestion contractuelle préparée par le greffier et portant le numéro 011-2010 soit adoptée;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier

Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n°: 2010-007.12

***Autorisation de signature
Entente avec la Ville de Terrebonne
Fourniture de services incendie***

Attendu que l'entente pour la fourniture de services incendie par la Ville de Terrebonne prend fin le 26 janvier 2011;

Attendu que les deux parties ont convenu des modalités de renouvellement de ladite entente pour une période de trois (3) ans;

Proposé par : Unanimité :

Secondé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines renouvelle avec la Ville de Terrebonne l'entente relative à la fourniture de services incendie, le tout selon le projet d'entente préparé par la Ville de Terrebonne à cet effet;

Que la durée de cette entente soit fixée à trois (3) ans, à compte du 27 janvier 2011;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines les documents s'y rapportant afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier

Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n°: 2010-007.13

Autorisation de signature

***Entente relative à la fourniture d'un service secondaire
d'appels d'urgence pour le Service de sécurité incendie***

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a conclu, avec la Ville de Terrebonne, une entente relative à la fourniture d'un Service secondaire d'appels d'urgence aux fins du Service de sécurité incendie;

Attendu que ladite entente prend fin le 26 janvier 2011;

Attendu que les dispositions à cet effet sont comprises dans un projet d'entente entre les deux municipalités;

Proposé par :

Unanimité :

Secondé par :

Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines renouvelle avec la Ville de Terrebonne l'entente relative à la fourniture d'un service secondaire d'appels d'urgence pour le Service de sécurité incendie, le tout selon le projet d'entente préparé par la Ville de Terrebonne à cet effet;

Que la durée de cette entente soit fixée à trois (3) ans, à compte du 27 janvier 2011;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines les documents s'y rapportant afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier

Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n°: 2010-007.14

Autorisation de signature - protocole d'entente - Club de V.T.T

Attendu que le règlement n° 835 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines limite la circulation des véhicules tout-terrain (V.T.T.) du 15 décembre au 31 mars sur les sentiers d'un club utilisateur reconnu par la *Loi sur les véhicules hors-route*;

Attendu qu'un protocole d'entente doit être conclu à cet effet entre la municipalité et le club utilisateur;

Attendu que le Club V.T.T. Basses-Laurentides a signé ledit protocole;

Proposé par : Unanimité :

Secondé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à signer avec le Club de V.T.T. Basses-Laurentides le protocole d'entente concernant les modalités d'utilisation des sentiers sur son territoire, le tout selon les dispositions prévues au règlement n° 835;

Que le maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines les documents s'y rapportant afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n°: 2010-007.15

Reconduction - mandat d'infographie

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé, en 2010, des propositions pour les services d'infographie et de design graphique pour la revue municipale;

Attendu que la firme "Gosselin.com et Associés inc." a obtenu le mandat;

Attendu que le Conseil municipal désire renouveler ce mandat pour 2011;

Proposé par : Unanimité :

Secondé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines renouvelle, pour l'année 2011, le mandat pour la réalisation de l'infographie et du design graphique de la revue municipale, et ce, aux mêmes termes et conditions, à savoir 100,00 \$ pour chaque page de ladite revue réalisée au cours de l'année;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier

Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n°: 2010-007.16

***Octroi de mandat
Contrôle de la population animale***

Attendu qu'il y a lieu d'appliquer les dispositions du règlement n° 3500 concernant la population animale;

Attendu qu'une entente a été conclue avec Patrouille canine G.L. pour réaliser ce mandat pour une période de trois (3) ans;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que le service de contrôle animal, incluant la fourrière et la vente de licences, soit confié à Patrouille canine G.L., pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013;

Que Patrouille canine G.L. conserve, pour fins de rémunération, la somme de 17,50 \$ sur la vente d'une licence de 20 \$ pour un premier chien et de 22,50 \$ pour la vente d'une licence de 30 \$ pour un second chien;

Que le coût des plaques d'identité et des livrets de reçus soit défrayé par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Que Patrouille canine G.L. remette à la municipalité, avant le 31 décembre de chaque année, le solde du montant provenant de la vente des licences après soustraction de la rémunération fixée en vertu de la présente résolution;

Que le directeur général de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisé à signer avec Patrouille canine G.L. un contrat établissant les rôles et responsabilités de chacune des parties;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n°: 2010-007.17

***Modification de la résolution 2010-290
Schéma de couverture de risques***

Attendu l'adoption d'une résolution concernant la validation du plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques, le 10 août 2010;

Attendu qu'il y a lieu de modifier les numéros d'actions dans le plan de mise en oeuvre auxquels il est fait référence dans cette résolution afin qu'ils concordent avec ceux contenus au schéma de couverture de risques;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

De modifier la résolution 2010-290 en remplaçant les mots "retrait de l'action 17" par "retrait de l'action 49" et en remplaçant les mots "action 18" par "action 50";

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n° : 2010-008.1

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'accepter le dépôt des divers rapports et procès-verbaux soumis au Conseil municipal, à savoir:

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - novembre 2010
- Rapport budgétaire 30 novembre 2010
- Rapport des permis de construction du mois de novembre 2010
- Procès-verbal de la réunion du Comité de signalisation tenue le 23 novembre 2010
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 novembre 2010
- Rapport Tricentris

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n° : 2010-009.1

Adoption du règlement n° 540-212

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'adopter le règlement numéro 540-212 visant à amender la réglementation d'urbanisme numéro 540 aux fins de changer le plan de zonage en:

- modifiant les limites de la zone communautaire P-2 229 de manière à agrandir la zone résidentielle R-1 230;
- ajoutant l'usage *Centre communautaire* à USAGES SPÉCIFIQUES PERMIS à la grille des usages et normes de la zone R-1 230;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n° : 2010-009.2

Adoption du règlement n° 540-213

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'adopter le règlement numéro 540-213 visant à amender la réglementation d'urbanisme numéro 540 aux fins de changer le plan de zonage en:

- modifiant la grille des usages et normes de la zone R-3 299 de manière à y ajouter l'usage Résidence bi et tri-familiale;
- modifiant le nombre de logement minimum à la grille des usages et normes de la zone R-3 299;
- augmentant la superficie maximale des garages privés détachés en zone R-3 299;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n° : 2010-009.3

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Adoption du second projet de règlement n° 540-214

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'adopter le second projet de règlement numéro 540-214 visant à modifier la réglementation municipale en :

- ajoutant à la section DÉFINITIONS, la définition du terme "Kiosque";

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n° : 2010-009.4

Avis de motion du règlement n° 540-214

M.....donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement aux fins de modifier la réglementation d'urbanisme n° 540 selon le projet de règlement n° 540-214;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption, et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la *Loi des cités et villes*;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: **14 décembre 2010**

Motion n° : **2010-009.5**

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Adoption du second projet de règlement n° 540-203-1

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'adopter le second projet de règlement numéro 540-203-1 visant à modifier la réglementation municipale en :

- modifiant la définition du terme BOISÉ par une nouvelle définition;
- modifiant l'article 6.3.1.2 de façon à simplifier la demande de permis pour les permis sans prescription forestière ou rapport agronomique;
- modifiant l'article 6.3.1.6 concernant le délai de validité d'un permis d'abattage d'arbres en milieu urbanisé;
- modifiant l'article 6.4.2.13 concernant l'abattage d'arbres dangereux;
- modifiant l'article 6.6.5 de manière à retrouver un minimum d'un arbre feuillu en cour avant;
- modifiant l'article 6.6.6 de façon à conserver un minimum d'arbres à la suite d'un abattage;
- modifiant la section 1.4 concernant le montant de amendes;
- modifiant le paragraphe 2.3.8.3.6 concernant les tarifs de permis d'abattage d'arbres;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n° : 2010-009.6

Avis de motion du règlement n° 540-203-1

M.....donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement aux fins de modifier la réglementation d'urbanisme n° 540 selon le projet de règlement n° 540-203-1;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption, et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la *Loi des cités et villes*;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n° : 2010-009.7

***Demande de permis de construction soumis aux P.I.I.A.
Rénovations extérieures au 207, boul. Ste-Anne***

Attendu qu'un permis de construction a été présentée par Monsieur Ghyslain Audet pour changer les fenêtres de l'immeuble situé au 207, boul. Ste-Anne;

Attendu que le projet se situe dans la zone R-5 273, laquelle est soumise aux dispositions du secteur III du règlement n° 697 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à cette zone;

Attendu que, conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et qu'en choisissant des fenêtres avec carrelage intégré dans le tiers supérieur des fenêtres, la demande sera conforme aux critères et objectifs du règlement n° 697;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre
adoptée rejetée

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté par Monsieur Ghyslain Audet pour changer les fenêtres de l'immeuble situé au 207, boul. Ste-Anne, sous réserve d'installer des fenêtres avec carrelage intégré dans le tiers supérieur des fenêtres, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie de la présente résolution;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n° : 2010-009.8

***Demande de permis de construction soumis aux P.I.I.A.
Enseigne apposée à plat sur le mur au 479, boul. Ste-Anne***

Attendu qu'un permis de construction a été présentée par Monsieur Paul-Émile Lelièvre pour une enseigne apposée à plat sur le mur, annonçant le commerce "Le Gueuleton Animal", situé au 479, boul. Ste-Anne;

Attendu que le projet se situe dans la zone C-2 253, laquelle est soumise aux dispositions du règlement n° 697-4 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à cette zone;

Attendu que, conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin;

Attendu que l'article 16.1 du règlement n° 697-4 stipule que les enseignes dont la surface d'inscription est aussi large que la hauteur sont prohibées, ce qui est le cas dans la présente demande;

Attendu qu'après analyse, la demande est non conforme aux critères et objectifs du règlement n° 697-4;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines refuse le projet présenté par Monsieur Lelièvre pour une enseigne apposée à plat sur le mur au 479, boul. Ste-Anne, annonçant le commerce "Le Gueuleton Animal", et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n° : 2010-009.9

***Demande de permis de construction en secteur P.I.I.A.
Résidence unifamiliale au 14, chemin du Golf***

Attendu qu'une demande de permis de construction a été présentée, pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 186 981 du cadastre du Québec, soit le futur 14, chemin du Golf;

Attendu que le projet se situe dans la zone A-297, laquelle est soumise aux dispositions du règlement n° 697-6 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables au secteur résidentiel du Club de Golf Le Champêtre;

Attendu que, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande, à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que la demande est conforme aux critères et objectifs du règlement n° 697-6;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 186 981, soit le futur 14, chemin du Golf, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n° : 2010-009.10

***Demande de permis de construction soumis aux P.I.I.A.
Logement intergénérationnel au 259, rang Lepage***

Attendu qu'une demande de permis de construction a été présentée par Monsieur Marc Rivard pour un logement intergénérationnel déjà aménagé au 259, rang Lepage;

Attendu que, selon les informations de Monsieur Rivard, la personne qui habite ce logement est une amie et non une parente;

Attendu qu'en vertu de la réglementation d'urbanisme no 540, un logement intergénérationnel doit être habité par une personne qui a un lien de parenté ou d'alliance avec le propriétaire ou l'occupant, par exemple son père, sa mère, ses enfants, y compris le conjoint de ces personnes et les enfants qui sont à leur charge, ce qui n'est pas le cas;

Attendu que l'immeuble se situe dans la zone agricole A-120 et que seulement les habitations d'un seul logement y sont autorisées;

Attendu que le deuxième logement aménagé au 259, rang Lepage est illégal;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre
adoptée rejetée

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines refuse le projet présenté pour un logement intergénérationnel au 259, rang Lepage, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n° : 2010-009.11

***Demande de permis de construction soumis aux P.I.I.A.
Aménagement d'un stationnement sur la rue Paquette***

Attendu que la résolution n° 2010-030, en vertu de laquelle le Comité consultatif d'urbanisme recommandait à Monsieur Marien Leclerc de présenter un nouveau plan à l'échelle démontrant l'aménagement du lot 2 082 651 et les essences d'arbres et de fournir une copie du bail emphytéotique entre 9143-6667 Québec inc. et 125622 Canada inc.;

Attendu que les nouveaux documents ont été déposés au Service d'urbanisme;

Attendu que ledit lot 2 082 651 est situé dans la zone commerciale C-2 253, laquelle est soumise aux dispositions du règlement n° 697-4 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à cette zone;

Attendu que le projet est soumis aux dispositions du règlement n° 697-3 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux habitations;

Attendu que conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande, à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que la demande est conforme aux critères et objectifs du règlement n° 697-3;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté pour l'aménagement d'un stationnement sur le lot 2 082 651 pour le commerce "Location d'outils 2000", et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution, sous réserve de la validité de la durée du bail emphytéotique et de faire signer le plan d'aménagement modifié par la propriétaire;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 décembre 2010

Motion n°: 2010-009.12

***Adoption du premier projet de règlement n° 560-7
et fixation de l'assemblée publique de consultation***

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'adopter le premier projet de règlement numéro 560-7 visant à modifier la réglementation municipale en :

- modifiant le plan des "Grandes affectations du sol et densités d'occupation-périmètre d'urbanisation" (3/4) en agrandissant l'aire de programme particulier d'urbanisme (PPU) afin d'inclure le secteur 'Place du Patrimoine);
- ajoutant à la page 52 le secteur de la rue "Place du Patrimoine" comme territoire pouvant faire l'objet de l'application d'un programme particulier d'urbanisme;
- intégrant, comme annexe 1, le programme particulier d'urbanisme "Secteur Place du Patrimoine" après le chapitre "programmation";

De fixer au mardi 11 janvier 2011, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ